L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 FEVRIER 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
Nº 82, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS.
LUNDI MATIN, 16 FEVRIER.

M. Payne a présenté à la Chambre des Représentans un rapport sur la diminution qu'il croit convenable d'opérer dans le traitement des fonctionnaires de l'Etat. Ce document fixera l'attention publique. L'honorable Représentant du 2me district de la Nouvelle-Orléans propose de réduire le salaire de presque tous les officiers et de supprimer les honoraires payés aux chefs de certains bureaux pour les remplacer par des appointements fixes. Le peuple applaudira à de pareilles réformes, mais nous croyons cependant, que M. Payne a dépassé son but. Il veut que le traitement des juges soit réduit. Nous espérons au contraire qu'on n'y touchera pas. Une bonne administration de la justice est chose trop précieuse pour qu'on la compromette en adjugeant au rabais la présidence des tribunaux. Les magistrats sont choisis dans l'ordre des avocats; or, quel est celui qui consentirait à échanger sa clientelle, si restreinte qu'elle soit, contre une place de juge qui lui fournirait à peine les moyens de vivre. Un avocat de quelque talent, et qui a dans le barreau une position honorable, accepterait difficilement un pareil sacrifice. Pour avoir des magistrats éclairés, il faut qu'ils soient rétribués convenablement. L'économie n'est une vertu qu'à la condition d'être pratiquée avec tact et discernement. Il y a des économies ruineuses, et celle que propose M. Payne à l'endroit des juges serait la plus dangereuse de toutes en ce qu'elle porterait atteinte à l'intégrité de la magistrature.

HOPITAL DE CHARITÉ.—Il a été admis à l'Hôpital de Charité, dans le courant de la semaine qui vient de s'écouler, 355 malades, et il a été renvoyé 321 personnes complètement rétablies. Le nombre des décès a été de 38. Il reste à l'Hôpital 1034 malades en traitement.

THEATRE D'ORLEANS.—Ce soir, grande solennité au théâtre d'Orléans: *Sémiramis*, annoncée depuis plusieurs semaines, va enfin être interprétée par quelques-uns des artistes les plus éminens que la Nouvelle-Orléans ait jamais possédés. Mme Wideman remplira le rôle d'Arsace, Mme Fleury-Jolly celui de Sémiramis, et M. Genibrel celui d'Assur. Le chef-d'œuvre de Rossini sera représenté avec la pompe qui mérite un pareil ouvrage. La foule se pressera dans toutes les parties de la salle d'Orléans.

M. Fiot, le régisseur, a publié le livret de *Sémiramis* avec la traduction anglaise en regard. La brochure est accompagnée d'un portrait de Mme Wideman dans le rôle d'Arsace.

MLLE CATHERINE HAYES.—Cette éminente cantatrice donne son premier concert ce soir, dans la salle de l'Armory. Ce n'est pas à tort, paraît-il que Mlle Hayes a été surnommée le Cygne d'Irlande. Son talent, de l'aveu de tous ceux qui l'ont entendue, la place au premier rang des célébrités artistiques de notre époque. Le programme qu'elle publie dans nos colonnes renferme la plupart des morceaux qu'elle chante de préférence et qui font le mieux ressortir les belles qualités de sa voix. Nous nous attendons à une assistance non moins nombreuse que choisie.

MME ANNA BISHOP.—Une dépêche télégraphique transmise de St-Louis nous apprend que Mme Anna Bishop arrivera à la Nouvelle-Orléans dans le courant de cette semaine.

Texas.

Le steamer *Meteor* nous a apporté des journaux de Galveston jusqu'au 10 du courant. La législature siégeait encore. La Chambre des Représentans a voté la loi qui approuve le règlement de compte présenté par l'auditeur et le contrôleur. Le veto du gouverneur a été annulé dans les deux Chambres.

Les indiens ont recommencé leurs déprédations dans l'Ouest du Texas. Le 25 janvier, huit ou dix sauvages ont enlevé vingt-cinq chevaux appartenant au capitaine Skillman et au gouverneur Nelson. D'autres maraudeurs ont enlevé le même jour tous les chevaux, mulets, bœufs etc. qui se trouvaient sur l'habitation de M T P C Lott, située près de Goliad.

NASSAU.—Il a été reçu à Savannah des avis de Nassau jusqu'au 31 janvier. La législature devait se réunir le 5 février. Les journaux annoncent que le brick anglais *Mary Ellen*, capitaine McDougall, allant de New-York à Cuba, à Cowes, s'est perdu ainsi que le brick américain *John Freret*, allant de New York à Cuba. Personne n'a péri.

KOSSUTH.—L'ancien gouverneur de la Hongrie se trouvait le 6 de ce mois à Columbus, mais un rhume violent joint à la fatigue du voyage le forçait de rester chez lui. Il espérait cependant pouvoir se faire présenter le lendemain à la Législature.

Mexique.

Par un arrivage de Vera-Cruz nous avons reçu des journaux de Mexico jusqu'au 29 janvier. Ils annoncent que la tranquillité règne en ce moment d'un bout à l'autre de la République.

Le brick *Iowa*, capitaine Radovich, parti de la Nlle-Orléans pour Vera Cruz, s'est perdu le 14 janvier en vue de ce dernier port. Personne n'a péri. Le brick *Susan Spofford* a été également jeté à la côte et mis en pièces.

Il fait à Tampico un froid très vif et vraiment extraordinaire si l'on songe à la latitude de cette ville. L'eau a gelé et les habitants étaient ou ne peut plus étonnés de voir de la glace produite par l'abaissement de la température.

Congrès.

Séance du 6 février.

SENAT.—M. Hunter, du comité des bâtiments publics, rapporte une résolution conjointe allouant $10 000 pour réparer les salles du Capitole. Cette résolution est lue trois fois et passe. Plusieurs bills relatifs à des réclamations particulières subissent une troisième lecture et passent.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La Chambre se constitue en comité général pour délibérer sur le bill relatif aux gratifications en terre. Le comité adopte le bill que vote ensuite la Chambre à une majorité de 113 voix contre 66.

Séance du 7 février.

SENAT.—Le bill allouant $72,500 pour les réparations à faire à la bibliothèque du Congrès, subit une troisième lecture.

M. Clemens présente une résolution pour demander au gouvernement des renseignemens sur les contrats pour le transport de la malle entre New York et la Californie.

M. Brodhead présente une résolution pour demander au gouvernement des renseignemens sur les travaux de la commission de l'indemnité mexicaine.

Le bill faisant une concession de terres à l'Etat de l'Iowa est voté.

M. Shields prend la parole en faveur de la résolution, qui exprime des sympathies pour les proscrits irlandais.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Pas de séance.

NOUVELLES D'EUROPE.

La malle nous a transmis hier nos journaux européens: ils vont jusqu'au 15 pour Paris. La Constitution rédigée par Louis Napoléon a été promulguée le 15 janvier: nous en reproduisons plus loin le texte ainsi que le préambule dont il fait précéder le chef du pouvoir exécutif.

En outre des nouvelles que nous fournissent nos journaux, une dépêche télégraphique de Halifax nous permet de publier un sommaire des avis plus récens apportés par l'*Europa*.

Voici cette dépêche:

France.

MM. de Morny et Fould ont quitté le ministère de l'intérieur et celui des finances: le premier a été remplacé par M. Persigny et le second par M. Abatucci.

Un nouveau ministère a été formé sous le titre de ministère d'Etat: il est occupé par M. Casabianca.

Un décret décide que la famille d'Orléans ne peut posséder de propriété d'aucune sorte en France, et elle sera obligée de vendre, dans le délai d'une année, tout ce qu'elle peut y posséder.

Un autre décret annulle la donation faite par Louis Philippe à ses enfans, et applique à d'autres usages les biens dont il avait disposé.

Le douaire de la duchesse d'Orléans, qui est de 300,000 francs, lui est conservé.

Ces décrets sont contresignés par le nouveau secrétaire d'Etat, M. de Casabianca.

Par un décret du 16 janvier, le général Cavaignac a été, sur sa demande, mis à la retraite.

Les anciens représentans qui ne sont pas portés sur les décrets de bannissement ont reçu l'autorisation de rentrer dans leurs foyers.

Tous les grands corps de l'Etat porteront des costumes particuliers. Celui du Sénat et du corps législatif sera des plus riches et ressemblera à celui que l'on portait sous l'empire.

On dit qu'une seconde, sinon une troisième tentative d'assassinat a eu lieu contre la personne du Président. Un officier aurait déchargé son pistolet sur lui au moment où sa voiture sortait du Carrousel.

On racontait ce fait à Paris dans tous les détails.

On assurait en outre que la femme d'un ex-préfet avait essayé de le poignarder.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'ordonnance du 25 décembre 1837, les officiers autorisés à se rendre en pays étranger perdent leur droit à la solde.

En raison de la position spéciale de MM. les généraux Changarnier, de Lamoricière, Bedeau et Le Flô, désignés nominativement du territoire français, en vertu du décret du 9 janvier courant, j'ai l'honneur de vous proposer de décider que ces officiers généraux recevront exceptionnellement, à compter du 8 décembre dernier, la solde de disponibilité de leur grade dans les pays qui leur sont assignés, ou qu'ils auront choisi pour résidence.

Le paiement [illegible]

Le ministre de la guerre,
A. DE SAINT-ARNAUD.

Approuvé:
Le Président de la République,
LOUIS NAPOLÉON.

Angleterre.

Le monde politique est au calme plat. On attend l'ouverture du parlement pour savoir quel sera le sort de lord John Russell. La prochaine réunion du parlement a provoqué quelques manifestations en faveur d'un nouveau bill de réforme; mais, sauf une assemblée tenue à Manchester, elles n'ont eu rien de bien remarquable.

Espagne.

La *Gazette de Madrid* publie le décret royal suivant:

"Usant de la prérogative qui m'appartient aux termes de l'article 26 de la Constitution, et d'accord avec l'avis de mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit:

"Article unique.—Est dissoute la législature de 1851.

"Donné au palais, le 7 janvier 1852.

"Signé: LA REINE.

"Le président du conseil des ministres,
"JUAN BRAVO MURILLO."

—La tranquillité de la capitale est parfaite. Il paraît que les agitateurs avaient travaillé la troupe. La caserne du régiment de Girone a vu se reproduire exactement dans les mêmes conditions la velléité d'insubordination qui avait été réprimée hier dans la caserne du régiment de Chiclana. Le résultat a été le même. Tout s'est borné à l'arrestation de quelques soldats.

Les troupes sont consignées. Le conseil des ministres a passé une partie de la nuit en délibération. Sur la place Mayor ont paru quelques soldats sans armes qui sont rentrés dans leurs quartiers en apprenant que des troupes se dirigeaient vers la place.

On parle de sentences rigoureuses émanées du conseil de guerre, et de condamnations à cinq et à dix ans de présides. La justice informe: elle cherche de la manière la plus active à découvrir les vrais coupables, c'est-à-dire les meneurs qui ont égaré une poignée de malheureux soldats.

Nouvelles diverses.

Paris, 15 janvier 1852.

M. Rantian, ancien représentant du département de l'Allier, a été arrêté aujourd'hui.

—On annonce que M. Michel (de Bourges) est arrivé lundi à Bruxelles venant de Paris.

—La *Gazette de Cologne* annonce que le général Lamoricière est arrivé, le 11 au soir, à Cologne. Il ne compte rester que quelques jours dans cette ville.

—Trois compagnies d'infanterie de marine sont parties de Cherbourg, à bord du vapeur le *Berthollet*, pour se rendre à Cayenne.

—Le *Constitutionnel* dément de la manière la plus formelle plusieurs bruits alarmans qui circulaient dans Paris.

« La liste de déportation et de bannissement ne doit être suivie d'aucune autre liste.

« Nulle atteinte ne sera portée à la propriété des offices ministériels, en modifiant les attributions des notaires, en doublant le nombre des avoués et des huissiers, en supprimant les greffiers et en changeant le Code de procédure.

« Nulle atteinte ne sera portée à l'inamovibilité de la magistrature. »

—On lit dans l'*Emancipation* de Bruxelles:

"On écrit d'Anvers, le 11 janvier:

"Une dépêche télégraphique reçue ce matin de Bruxelles annonçait que M. Thiers arriverait à Anvers par le second convoi du chemin de fer, et donnait en même temps l'ordre de retenir pour lui la chambre particulière à bord du bateau à vapeur le *Soho*.

"M. Thiers est en effet arrivé vers dix heures, accompagné seulement de son domestique, et s'est immédiatement embarqué. Il est resté sur le pont jusqu'au départ du bateau à vapeur pour Londres."

Le *Standard* du 12 janvier annonce l'arrivée à Londres de M. Thiers.

FRANCE.

LA NOUVELLE CONSTITUTION.

LOUIS-NAPOLEON,
Président de la République,

Au nom du peuple Français.

FRANÇAIS,

Lorsque, dans ma proclamation du 2 décembre, je vous exprimai loyalement quelles étaient, à mon sens, les conditions vitales du pouvoir en France, je n'avais pas la prétention, si commune de nos jours, de substituer une théorie personnelle à l'expérience des siècles. J'ai cherché, au contraire, quels étaient dans le passé les exemples les meilleurs à suivre, quels hommes les avaient donnés et quel bien en était résulté.

Dès lors, j'ai cru logique de préférer les préceptes du génie aux doctrines spécieuses d'hommes à idées abstraites. J'ai pris comme modèle les institutions politiques qui déjà, au commencement de ce siècle, dans des circonstances analogues, ont raffermi la société ébranlée et élevé la France à un haut degré de prospérité et de grandeur.

J'ai pris comme modèle les institutions qui, au lieu de disparaître au premier souffle des agitations populaires, n'ont été renversées que par l'Europe entière coalisée contre nous.

En un mot, je me suis dit: Puisque la France ne marche depuis cinquante ans qu'en vertu de l'organisation administrative, militaire, judiciaire, religieuse, financière du consulat et de l'empire, pourquoi n'adopterions nous pas aussi les institutions politiques de cette époque? Créées par la même pensée, elles doivent porter en elles le même caractère de nationalité et d'utilité pratique.

En effet, ainsi que je l'ai rappelé dans ma proclamation, notre société actuelle, il est essentiel de le constater, n'est pas autre chose que la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'empereur. Il ne reste plus rien de l'ancien régime que de grands souvenirs et de grands bienfaits. Mais tout ce qui alors était organisé a été détruit par la révolution, et tout ce qui a été organisé depuis la révolution et qui existe encore, l'a été par Napoléon.

Nous n'avons plus ni provinces, ni pays d'état, ni parlemens, ni intendans, ni fermiers généraux, ni coutumes diverses, ni droits féodaux, ni classes privilégiées en possession exclusive des emplois civils et militaires, ni juridiction religieuses différentes.

A tant de choses incompatibles avec elle la révolution avait fait subir une réforme radicale, mais elle n'avait rien fondé de définitif. Seul, le premier consul rétablit l'unité, la hiérarchie, et les véritables principes du gouvernement. Ils sont encore en vigueur.

Ainsi l'administration de la France confiée à des préfets, à des sous-préfets, à des maires, qui substituaient l'unité aux commissions directoriales; la décision des affaires, au contraire, donnée à des conseils, depuis la commune jusqu'au département. Ainsi, la magistrature affermie par l'inamovibilité des juges, par la hiérarchie des tribunaux; la justice rendue plus facile par la délimitation des attributions, depuis la justice de paix jusqu'à la cour de cassation. Tout cela est encore debout.

De même, notre admirable système financier, la Banque de France, l'établissement des budgets, la cour des comptes, l'organisation de la police, nos règlemens militaires datent de cette époque.

Depuis cinquante ans, c'est le Code Napoléon qui règle les intérêts des citoyens entre eux, c'est encore le concordat qui règle les rapports de l'Etat avec l'Eglise.

Enfin, la plupart des mesures qui concernent les progrès de l'industrie, du commerce, des lettres, des sciences, des arts, depuis les règlemens du Théâtre-Français jusqu'à ceux de l'Institut, depuis l'institution des prud'hommes jusqu'à la création de la Légion-d'Honneur, ont été fixées par les décrets de ce temps.

On peut donc l'affirmer, la charpente de notre édifice social est l'œuvre de l'empereur, et elle a résisté à sa chute et à trois révolutions.

Pourquoi, avec la même origine, les institutions politiques n'auraient-elles pas les mêmes chances de durée?

Ma conviction était formée depuis longtemps, et c'est pour cela que j'ai soumis à votre jugement les bases principales d'une constitution empruntées à celle de l'an 8. Approuvées par vous, elles vont devenir le fondement de notre constitution politique.

Examinons quel en est l'esprit:

Dans notre pays, monarchique depuis huit cents ans, le pouvoir central a toujours été en s'augmentant. La royauté a détruit les grands vasseaux; les révolutions elles-mêmes ont fait disparaître les obstacles qui s'opposaient à l'exercice rapide et uniforme de l'autorité. Dans ce pays de centralisation, l'opinion publique a sans cesse tout rapporté au chef du gouvernement, le bien comme le mal. Aussi, écrire en tête d'une charte que ce chef est irresponsable, c'est mentir au sentiment public, c'est vouloir établir une fiction qui s'est trois fois évanouie au bruit des révolutions.

La constitution actuelle proclame, au contraire, que le chef que vous avez élu est responsable devant vous; qu'il a toujours le droit de faire appel à votre jugement souverain, afin que, dans les circonstances solennelles, vous puissiez lui continuer ou lui retirer votre confiance.

Etant responsable, il faut que son action soit libre et sans entraves. De là l'obligation d'avoir des ministres qui soient les auxiliaires honorés et puissans de sa pensée, mais qui ne forment plus un conseil responsable, composé de membres solidaires: obstacle journalier à l'impulsion particulière du chef de l'Etat, expression d'une politique émanée des chambres, et par là même exposée à des changemens fréquens qui empêchent tout esprit de suite, toute application d'un système régulier.

Néanmoins, plus un homme est haut placé, plus il est indépendant, plus la confiance que le peuple a mise en lui est grande, plus il a besoin de conseils éclairés, consciencieux. De là la création d'un conseil d'Etat, désormais véritable conseil du gouvernement, premier rouage de notre organisation nouvelle, réunion d'hommes pratiques élaborant des projets de loi dans des commissions spéciales, les discutant à huis clos, sans ostentation oratoire, en assemblée générale, et les présentant ensuite à l'acceptation du corps législatif.

Ainsi le pouvoir est libre dans ses mouvemens, éclairé dans sa marche.

Quel sera maintenant le contrôle exercé par les assemblées?

Une chambre, qui prend le titre de corps législatif, vote les lois et l'impôt. Elle est élue par le suffrage universel, sans scrutin de liste. Le peuple, choisissant isolément chaque candidat, peut plus facilement apprécier le mérite de chacun d'eux.

La chambre n'est plus composée que d'environ deux cent soixante membres. C'est là une première garantie du calme des délibérations, car trop souvent on a vu dans les assemblées la mobilité et l'ardeur des passions croître en raison du nombre.

Le compte rendu des séances qui doit instruire la nation n'est plus livré comme autrefois à l'esprit de parti de chaque journal: une publication officielle, rédigée par les soins du président de la chambre, en sera seule permise.

Le corps législatif discute librement la loi, l'adopte ou la repousse; mais il n'y introduit pas à l'improviste de ces amendemens qui dérangent souvent toute l'économie d'un système et l'ensemble du projet primitif. A plus forte raison n'a-t-il pas cette initiative parlementaire qui était la source de si graves abus, et qui permettait à chaque député de se substituer à tout propos au gouvernement en présentant les projets les moins étudiés, les moins approfondis.

La chambre n'étant plus en présence des ministres, et les projets de loi étant soutenus par des orateurs du conseil d'Etat, le temps ne se perd pas en vaines interpellations, en accusations frivoles, en luttes passionnées dont l'unique but était de renverser les ministres pour les remplacer.

Ainsi donc, les délibérations du corps législatif seront indépendantes; mais les causes d'agitations stériles auront été supprimées, des lenteurs salutaires apportées à toute modification de la loi. Les mandataires de la nation feront mûrement les choses sérieuses.

Une autre assemblée prend le nom de sénat. Elle sera composée des élémens qui, dans tout pays, créent les influences légitimes: le nom illustre, la fortune, le talent et les services rendus.

Le sénat n'est plus, comme la chambre des pairs, le pâle reflet de la chambre des députés, répétant à quelques jours d'intervalle les mêmes discussions sur un autre ton. Il est le dépositaire du pacte fondamental et des libertés compatibles avec la constitution; et c'est uniquement sous le rapport des grands principes sur lesquels repose notre société qu'il examine toutes les lois et qu'il en propose de nouvelles au pouvoir exécutif. Il intervient, soit pour résoudre toute difficulté grave qui pourrait s'élever pendant l'absence du corps législatif, soit pour expliquer le texte de la constitution et assurer ce qui est nécessaire à sa marche. Il a le droit d'annuler tout acte arbitraire et illégal, et jouissant ainsi de cette considération qui s'attache à un corps exclusivement occupé de l'examen de grands intérêts ou de l'application de grands principes, il remplit dans l'Etat le rôle indépendant, salutaire, conservateur, des anciens parlemens.

Le sénat ne sera pas, comme la chambre des pairs, transformé en cour de justice: il conservera son caractère de modérateur suprême, car la défaveur atteint toujours les corps politiques, lorsque le sanctuaire des législateurs devient un tribunal criminel. L'impartialité du juge est trop souvent mise en doute, et il perd de son prestige devant l'opinion qui va quelquefois jusqu'à l'accuser d'être l'instrument de la passion ou de la haine.

Une haute cour de justice, choisie dans la haute magistrature, ayant pour jurés des membres des conseils généraux de toute la France, réprimera seule les attentats contre le chef de l'Etat et la sûreté publique.

L'Empereur disait au conseil d'Etat: « Une constitution est l'œuvre du temps; on ne saurait laisser une trop large voix aux améliorations. » Aussi la constitution présente n'a-t-elle fixé que ce qu'il était impossible de laisser incertain. Elle n'a pas enfermé dans un cercle infranchissable les destinées d'un grand peuple; elle a laissé aux changemens une assez large voie pour qu'il y ait, dans les grandes crises, d'autres moyens de salut que l'expédient désastreux des révolutions.

Le sénat peut, de concert avec le gouvernement, modifier tout ce qui n'est pas fondamental dans la constitution; mais quant aux modifications à apporter aux bases premières, sanctionnées par vos suffrages, elles ne peuvent devenir définitives qu'après avoir reçu votre ratification.

Ainsi, le peuple reste toujours maître de sa destinée. Rien de fondamental ne se fait en dehors de sa volonté.

Telles sont les idées, tels sont les principes dont vous m'avez autorisé à faire l'application. Puisse cette institution donner à notre patrie des jours calmes et prospères! Puisse-t-elle prévenir le retour de ces luttes intestines où la victoire, quelque légitime qu'elle soit, est toujours chèrement achetée! Puisse la sanction que vous avez donnée à mes efforts être bénie du ciel! Alors la paix sera assurée au dedans et au dehors, mes vœux seront comblés, ma mission sera accomplie!

Palais des Tuileries le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLEON BONAPARTE.

CONSTITUTION

Faite en vertu des pouvoirs délégués par le peuple français à Louis-Napoléon Bonaparte par le vote des 20 et 21 décembre 1851.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Considérant que le peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante:

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décembre; »

Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient:

« 1º Un chef responsable nommé pour dix ans;

« 2º Des ministres dépendans du pouvoir exécutif seul;

« 3º Un conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif;

« 4º Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

« 5º Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques; »

Considérant que le peuple a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages,

PROMULGUE LA CONSTITUTION DONT LA TENEUR SUIT:

TITRE Ier

Article 1er. La constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

FORME DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 2. Le gouvernement de la République française est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président actuel de la République.

Art. 3. Le Président de la République gouverne au moyen des ministres, du conseil d'Etat, du sénat et du corps législatif.

Art. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le Président de la République, le sénat et le corps législatif.

TITRE III.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 5. Le Président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Art. 6. Le Président de la République est le chef de l'Etat; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlemens et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. La justice se rend en son nom.

Art. 8. Il a seul l'initiative des lois.

Art. 9. Il a le droit de faire grâce.

Art. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art. 11. Il présente, tous les ans, au sénat et au corps législatif par un message, l'état des affaires de la République.

Art. 12. Il a le droit de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départemens, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

Les conséquences de l'état de siége sont réglées par la loi.

Art. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement; il n'y a point de solidarité entre eux; ils ne peuvent être mis en accusation que par le sénat.

Art. 14. Les ministres, les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'Etat, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu:

"Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président."

Art. 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au Président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

Art. 16. Si le Président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Art. 17. Le chef de l'Etat a le droit, par un acte secret et déposé aux archives du sénat, de désigner au peuple le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, le président du sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

DU SÉNAT.

Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante: il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

Art. 20. Le sénat se compose:

1º Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux;

2º Des citoyens que le Président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. Les fonctions de sénateur sont gratuites; néanmoins le Président de la République pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle, qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. Le président et les vice-présidents du sénat sont nommés par le Président de la République et choisis parmi les sénateurs.

Ils sont nommés pour un an.

Le traitement du président du sénat est fixé par un décret.

Art. 24. Le Président de la République convoque et proroge le sénat. Il fixe la durée des sessions par un décret.

Les séances du sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. Le sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. Le sénat s'oppose à la promulgation:

1º Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature;

2º De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. Le sénat règle par un sénatus-consulte:

1º La constitution des colonies et de l'Algérie;

2º Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche;

3º Le sens des articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du Président de la République, et promulgués par lui.

Art. 29. Le sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

Art. 30. Le sénat peut, dans un rapport adressé au Président de la République, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la constitution, telles qu'elles ont été adoptées par le peuple français.

Art. 33. En cas de dissolution du corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le sénat, sur la proposition du Président de la République, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement.

TITRE V.

DU CORPS LÉGISLATIF.

Art. 34. L'élection a pour base la population.

Art. 35. Il y aura un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. Le corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'Etat par le président du corps législatif.

[illegible] sera adopté par le conseil d'Etat, il ne pourra être soumis à la délibération du corps législatif.

Art. 41. Les sessions ordinaires du corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. Le compte-rendu des séances du corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif.

Art. 43. Le président et les vice-présidens du corps législatif sont nommés par le Président de la République pour un an; ils sont choisis parmi les députés. Le traitement du président du corps législatif est fixé par un décret.

Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du corps législatif.

Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du Sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif.

Art. 46. Le Président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout le corps législatif. En cas de dissolution, le Président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

DU CONSEIL D'ETAT.

Art. 47. Le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. Les conseillers d'Etat sont nommés par le Président de la République, et révocables par lui.

Art. 49. Le conseil d'Etat est présidé par le Président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'Etat.

Art. 50. Le conseil d'Etat est chargé, sous la direction du Président de la République, de rédiger les projets de loi et les règlemens d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 51. Il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le sénat et le corps législatif.

Les conseillers d'Etat chargés de porter la parole au nom du Gouvernement sont désignés par le Président de la République.

Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'Etat est de vingt-cinq mille francs.

Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'Etat.

TITRE VII.

DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Art. 54. Une haute cour de justice juge sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le Président de la République, et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du Président de la République.

Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette haute cour.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 56. Les dispositions des codes, lois et règlemens existans, qui ne sont pas contraires à la présente constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. La présente constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'Etat qu'elle organise seront constitués.

Les décrets rendus par le Président de la République, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
E. ROUHER.

Correspondance de l'Abeille

PARIS, 15 janvier 1852.

A M. l'Editeur de l'ABEILLE de la Nouvelle Orleans.

MONSIEUR,

Alphonse Karr écrivant une chronique dans je ne sais plus quel journal débutait par ces mots: de quoi vous parlerai-je aujourd'hui si ce n'est de Werther? Le Werther dont il s'agit sait n'était pas du tout cet élégiaque et pleurnicheur amant de Charlotte, qui a fait répandre tant de larmes à nos trop sensibles grands'mères; le Werther d'Alphonse Karr avait un chapeau à cornes et portait un sabre en bandoulière. Tranchons le mot: il était garde municipal, et comme tel chargé par son gouvernement de saisir et d'appréhender au corps les citoyens indifférens en matière de garde nationale. Or, Alphonse Karr était plus qu'indifférent et le terrible Werther ne lui laissait pas un seul instant de tranquillité, il avait fait élection de domicile dans la rue de la Tour d'Auvergne ou demeurait en ce temps là, l'auteur de *Sous les tilleuls*. Celui-ci ne s'aventurait dans Paris qu'avec la plus grande circonspection, regardant à droite et à gauche s'il ne voyait pas apparaître dans la foule le spectre du tricorne municipal. Si un ami lui frappait sur l'épaule il se retournait en frémissant et regardait plusieurs secondes avant de se convaincre qu'il n'avait pas Werther devant les yeux. Pour lui tout était Werther. *Omnia Wertherus erat.* Si bien que fatigué de vivre de transes continuelles il prit un jour le parti héroïque de se rendre à l'hôtel Bazancourt et de se constituer prisonnier pour échapper à la poursuite de ce romanesque militaire.

Aujourd'hui, Alphonse Karr et les autres réfractaires n'ont plus rien à craindre. La garde nationale est dissoute; ce décret a paru au *Moniteur* au moment même où votre serviteur expiait par trente six heures de prison son indifférence en matière de patrouille. Je pensais dans le *carcere duro* de la cellule nº 14 de l'hôtel Bazancourt, une cellule artistique dont la porte s'est refermée sur toute la littérature contemporaine. J'étais donc entre quatre murs et pas la moindre araignée à apprivoiser pour charmer les loisirs de ma captivité. Tout était nettoyé, balayé, époussété avec un soin désespérant. Permettez-moi de vous faire la description de cette cellule célèbre qui restera comme une des merveilles de notre temps. Les murailles sont couvertes de paysages, de marines, d'allégories spirituelles, de grenadiers en grande tenue et de sentences mélancoliques. L'illustre peintre Decamps a esquissé un grand siége au port d'armes qui semble la sentinelle de la cellule. Ce siége me rappelle un grand nombre de mes ex camarades de la 10me légion. J'aperçois deux médaillons précieux joints par une bande transversale et au milieu desquels je lis des vers charmans d'Alfred de Musset et de Théophile Gautier, ces deux poètes ennemis de l'uniforme. Français, a charbonné un capitaine de grenadiers coiffé de son ourson. Frederick Bérat, l'auteur de *ma Normandie*, a écrit une chansonnette; Amédée de Bauplan, une romance, Alexandre Dumas, un poème épique; Alphonse Karr, un quatrain, Jules Janin, un acrostiche; et Léon Gozlan, un distique ainsi conçu:

Aux petits des oiseaux Dieu donne la pâture
Et sa bonté s'arrête à la littérature.

Chacun a laissé sa carte.

Les bourgeois ont voulu imiter les artistes. Ceux-ci avaient crayonné des pochades et des pensées ingénieuses: ceux-là pour éterniser le souvenir de leur passage dans la prison citoyenne, ont surchargé la muraille de bons-hommes académiques et de sentences épicières. Le mur de gauche est plus spécialement destiné aux réflexions intimes: c'est en quelque sorte le journal des prisonniers. Ce mur est couvert de pattes de mouches hiéroglyphiques qui feront le désespoir des Champollion de l'avenir. Parmi les phrases décousues que je suis parvenu à déchiffrer, j'ai remarqué celle-ci: *O Clémence, que fais-tu en ce moment!* Un crayon sceptique avait griffonné au-dessous de cette exclamation partie du cœur, cette inconvenante réponse: *Imbécille, elle te fait......* Je n'achève pas; j'aime à croire que Clémence a été calomniée.

On parle de mémoires qui vont paraître et qui contiendraient de curieuses révélations sur les hommes de notre temps. Je veux parler des mémoires d'un inconnu de M. Géria. Ce M. Gérin a été pendant quarante ans chambellan du Veau d'Or, autrement dit: caissier des fonds secrets.

En a-t-il eu des courtisans, celui-là dans sa longue carrière? Combien de hauts et bas mendiants sont venus tendre la main au guichet de sa caisse—il ne pouvait faire un pas dans la rue sans être salué par un de ses pensionnaires; il avait le tarif exact des consciences et pouvait dire à un sou près ce que valaient l'indépendance de tel orateur, le patriotisme de tel journaliste et le dévouement de tel homme d'Etat. Entre autres charmantes histoires, il racontait souvent celle-ci, qui intéresse particulièrement un poète dynastique encore vivant:

En 1811, disait-il, je reçus l'ordre de payer 5,000 fr. à un poète qui avait composé une cantate à l'occasion de la naissance du roi de Rome. Cette cantate, vrai chef-d'œuvre de banalités mal rimées et dans laquelle la gloire et la victoire s'entrelaçaient harmonieusement avec Lauriers et Guerriers, avait pour refrain les quatre vers suivans:

Si l'étranger, comme un seul homme,
Un jour venait nous asservir,
Autour du noble roi de Rome
Jurons de vaincre ou de mourir

«En 1821, à la naissance du duc de Bordeaux, je vis la même cantate reparaître à l'horizon de ma caisse. Seulement, le refrain avait été légèrement modifié.

Si méditant notre ruine
L'étranger veut nous asservir,
Autour du fils de Caroline
Jurons de vaincre ou de mourir.

La restauration se montre moins généreuse que l'empire, elle n'accorda que 3,000 francs à l'auteur.

«J'avais entièrement oublié le poète et ses bouts rimés lorsque, à la naissance du comte de Paris, je revis la cantate passer par le guichet et l'auteur me tendre poliment la main. Cette fois encore le refrain était approprié à la circonstance.

Ah! si l'étranger dans sa haine,
Un jour voulait nous asservir
Autour du fils de l'Hélène
Jurons de vaincre ou de mourir.

«L'auteur ne toucha que 2,000 francs; décidément la cantate ... [illegible]

lyrique, qui ouvrait la caisse de tous les gouvernements et qui cette fois se terminait de la façon suivante:

Si l'étranger dans sa furie,
Un jour voulait nous asservir,
Sur le sol de notre patrie
Jurons de vaincre ou de mourir.

Le gouvernement provisoire n'était pas riche; il n'accorda que 200 francs au poétique industriel. Voilà donc quatre vers, ajoutait M. Gérin, qui, habilement retapés, ont rapporté dix mille deux cents francs à l'auteur. Et l'on ose dire, après cela qu'on n'encourage pas la poésie.»

Vous savez déjà, monsieur, qu'un décret a paru qui expulse de France 89 représentans, parmi lesquels, les généraux Changarnier, Bedeau, Lamoricière, MM. Baze, Rémusat, Creton, Chambolle, Thiers, Duvergier de Hauranne. Ce décret a produit dans Paris une véritable terreur. On parle également d'une quarantaine de journalistes qui vont être expulsés. Si par hasard j'étais au nombre des bannis, j'aurais l'honneur de vous adresser mes lettres de Bruxelles.

EDMOND TEXIER.

P. S. La Constitution vient de paraître aujourd'hui. C'est la Constitution de l'an 8 avec quelques garanties et quelques libertés de moins. Vous en jugerez.

E. T.

Chronique Locale.

ENQUÊTE.—Une enquête a été tenue hier dans une maison située au coin des rues Poydras et des Magasins sur le corps d'un nommé John Griffin, mort des suites d'une blessure que lui a faite Timothy Ranahan. Le défunt était employé comme second à bord d'un bateau-à-vapeur. Jeudi dernier il renvoyait Ranahan qui faisait partie de l'équipage, mais quelques heures après ce dernier revenait à bord armé d'un couteau et frappait Griffin à l'abdomen. L'équipage se précipita sur Ranahan et le frappa avec une telle violence que ses jours furent mis en danger. Le meurtrier a été arrêté par la police de la 2e municipalité.

INCENDIE.—Samedi soir, vers 8 heures et demie, le feu s'est déclaré dans une maison de la rue de l'Esplanade occupée par la famille Guérin: tout le bâtiment a été réduit en cendres.

LE MEURTRE DU CHEMIN A COQUILLES.—Le corps du voyageur de retour de la Californie et assuré sur le chemin à coquilles a été exhumé aussitôt et reconnu comme celui de Milton Pande. On croit que le défunt avait une somme de $2,900 sur sa personne au moment du meurtre. Trois autres individus soupçonnés d'avoir pris part au crime ont été mis en état d'arrestation: ce sont Washington Smith, William Clark et Robert Walsh.

Conseil Général.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Séance de jeudi, 12 février 1852.

Le Conseil se réunit en vertu d'une convocation du Maire.

M. L. J. Harris est appelé au fauteuil.

Sur motion, M. E. A. Michel est nommé secrétaire par intérim.

MEMBRES PRÉSENTS: MM. Alpuente, Allan, Collins, De Fériet, Cucullu, Harris, Tompkins et Surgi—7.

MEMBRES ABSENTS: MM. Leeds, Lugenbühl, Payne et Waterman—4.

Sur motion de M. Allan, le Conseil procède à l'élection d'un président. MM. De Fériet et Surgi sont nommés vérificateurs. M. Harris reçoit 7 voix et est proclamé président.

Le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Le message suivant, transmis par le Maire est lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLÉANS,
26 janvier 1852.

Au Président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans.

Messieurs,—La loi exige, dans une élection de ville, que vous nommiez un inspecteur. C'est pour qu'elle soit exécutée que je vous convoque aujourd'hui. Vous avez à désigner un inspecteur pour le 5me ward de la 1ère municipalité, lequel présidera à l'élection d'un alderman en remplacement de M. Lossepe, qui doit être tenue le lundi 2 février 1852.

J'ai l'honneur, &c.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, ce message est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
12 février 1852.

Au Président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans.

Messieurs,—Des plaintes réitérées m'ont été adressées par les personnes qui habitent près du bayou St. Jean, sur les eaux impures qui y sont versées et qui répandent une odeur si désagréable qu'il est presque impossible de rester dans les maisons. Je me suis assuré personnellement de ce qu'il y a de fondé dans ces plaintes et je les recommande à votre prompte attention.

Je profite de cette occasion pour vous soumettre, conformément à la section 12 de la loi approuvée le 20 mars 1839, la nomination de MM. J. M. Cucullu, L. Surgi, Jules Bénit et J. B. Walton comme directeurs chargés de représenter les intérêts de la ville dans la Compagnie de Dessèchement.

J'ai l'honneur, &c.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, le premier paragraphe relatif aux plaintes des habitants du bayou St Jean est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion de M. Tompkins,

Résolu que MM. J. M. Cucullu, L. Surgi, Jules Bénit et J. B. Walton soient nommés directeurs de la Compagnie de Dessèchement.

Les comptes suivans sont lus et référés au comité des réclamations:

Au Courrier	$15
Au Bulletin	14
Au même	21
Au Crescent	30
Au Mercantile Advertiser	21
A l'Orléanais	12
A S. Fournier, pour régler les perdus des Cours de District	20

Appel des Comptes.

M. Tompkins, rapporteur du comité des finances présente la résolution suivante, laquelle, après la suspension du règlement, est adoptée:

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à émettre des mandats au pro rata sur chaque montant publié en faveur de Théodore J. Whitman, couvreur, pour sept enquêtes, à $20 chacune, soit $140, et en faveur du Dr. Compton, médecin-assistant pour la somme de $70.

M. Allan, rapporteur du comité des cours et prisons, présente la résolution suivante laquelle, après la suspension du règlement, est adoptée:

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à émettre des mandats au pro rata sur les trois municipalités en faveur des personnes suivantes:

Compagnie du Gaz	$357 75
J. Sullivan	30 00
J. C. Stewart, pour fourniture de charbon	216 50
Stephen Jarvis & Co, pour médicamens	41 10
J. M. Vandegrif	20 50
S. Macpherson & Co, pour sa grain	10 00
	$675 85

Ordre du Jour.

Ordonnance présentée le 13 juin 1850 par M. Jules Bénit, pour "Empêcher de jeter ou de verser dans les canaux d'égoût de la ville des eaux impures, désagréables à l'odorat, provenant de l'usine de gaz.

M. Lugenbuhl prend son siége.

M. Collens demande l'adoption de ladite ordonnance et présente un amendement.

M. Tompkins demande la suspension du règlement pour prendre l'ordonnance en considération. L'appel nominal a lieu et donne le résultat suivant:

Oui.—MM. Alpuente, Collens, De Fériet, Cucullu, Lugenbuhl, Surgi—6.

Non.—MM. Allan et Tompkins—2.

M. Collens demande ensuite l'adoption de l'ordonnance et réclame l'appel nominal. Oui.—MM. Collens, De Fériet, Cucullu, Lugenbuhl et Surgi—5. Non:—MM. Allan et Tompkins—2.

L'ordonnance est par conséquent adoptée comme suit:

Il est ordonné par le Conseil-Général de la Nlle-Orléans,

Il est défendu à tout agent, employé, toute corporation ou toute autre personne, de jeter ou déverser, conduire ou répandre de toute autre façon directe ou indirecte, soit de leurs établissements, cours, maisons, magasins, manufactures, ou des tuyaux de gaz ou rigoles dans les rues, ruisseaux, canaux d'égoût, ou sur les trottoirs de la ville ou d'une municipalité quelconque, des eaux impures ou tout autre liquide ayant une mauvaise odeur ou contenant des gaz, minéraux ou végétaux ou matières animales, qui pourraient compromettre la salubrité ou la pureté de l'air ou des eaux qui viennent naturellement de la ville ou qui y sont. Il est expressément ordonné que le personnel ou la corporation dans la cour, la maison ou l'établissement, manufacture, magasin, etc., de laquelle proviendront les eaux impures ci-dessus mentionnées, les fera recueillir avec soin et jeter immédiatement à ses frais dans le fleuve, en face de la ville, et que quiconque violera cette ordonnance paiera une amende qui n'excédera pas cinquante piastres par délit, laquelle sera versée au trésor de la municipalité où le tort aura été commis; bien entendu que cette ordonnance ne sera pas interprétée de manière à empêcher de pomper l'eau qui filtre dans les tuyaux de la Compagnie de gaz posée dans les rues de la ville et qui servent à conduire le gaz.

M. Tompkins présente l'état et la résolution qui suivent, lesquels, après la suspension des règlements, sont adoptés:

ETAT des dépenses encourues pour la convention des chemins de fer du Sud-Ouest.

A l'Orléanais,	$ 27
Au True Delta,	24
Au Louisiana State Republican,	1
Au Crescent,	47 30
A l'Abeille,	15
A la Revue de De Bow,	504
Au Bulletin,	100
Au Picayune,	99
Au Delta,	28
	$853 30
Hyde & Goodrich, pour l'horloge,	$ 10
A. Levy & Co.	24
A. Sampson & Keen,	61 35
Au portier,	116 85
A. Chittenden & Dameron,	167 05
	379 25
	$1232 55

Résolu que le Maire soit autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur les trois municipalités pour payer les comptes ci-dessus.

Ou lit une pétition signée de plusieurs citoyens qui demandent pour Willey, homme de couleur libre, la permission de résider dans les limites de la Nlle Orléans.

Sur motion de M. Tompkins, cette pétition est référée au comité des affaires du Jury de Police.

M. Lugenbuhl présente le préambule et les résolutions qui suivent:

Attendu que la Législature de l'Etat de la Louisiane est sur le point d'annexer la ville de Lafayette à la ville de la N. Orléans, et

Attendu que ladite ville de Lafayette n'a jamais fait partie de la ville ou de la paroisse d'Orléans, et

Attendu que ses intérêts sont opposés à ceux de la ville de la Nouvelle-Orléans, et surtout aux intérêts de la 1ère et de la 3me municipalité, et

Attendu que ce Conseil est d'opinion que la ville de Lafayette faisant partie de la paroisse Jefferson ne doit pas être annexée à la ville de la N. Orléans, dont elle n'a jamais fait partie, sans que les citoyens de la Nouvelle Orléans soient d'abord consultés,

Résolu que nous désapprouvons la réunion administrative des trois municipalités;

Résolu que l'annexion de Lafayette serait nuisible aux intérêts de la ville de la N. Orléans, et serait une mesure arbitraire, les parties intéressées n'ayant jamais été consultées.

M. Tompkins demande l'appel nominal sur la suspension du règlement.

Oui:—MM. Collens, De Fériet, Cucullu, Lugenbuhl, Surgi—5.

Non:—MM. Allan et Tompkins—2.

M. Lugenbuhl demande l'adoption des résolutions et réclame l'appel nominal. Le vote a lieu comme suit:

Oui: MM. Collens, de Fériet, Cucullu, Lugenbuhl, Surgi—5.

Non: MM. Allan et Tompkins, 2.

Le règlement étant suspendu, le président a la permission de voter, et M. Harris se prononce pour l'affirmative.

Le préambule et les résolutions sont par conséquent adoptés.

Sur motion, le Conseil s'ajourne au deuxième jeudi de mars prochain.

E. A. MICHEL,
Secrétaire par intérim.

Est décédé hier à 7 heures du matin, ADOLPHE RIVIERE, (né en France) à l'âge de 49 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu lundi 16 février, à 3 heures et demie. Le convoi partira de sa demeure, encoignure Musique et Bons Enfans.

CIGARES de la Havane—74,000 des marques les plus renommées, en débarquement de la goëlette Carolita, de la Havane.—Aussi: cigarettes, à vendre par J. M. CABALLERO, 26, Vieille Levée, entre Dumaine et Ste-Philippe. [illegible]

VERMOUTH—100 caisses vermouth de L. Noilly [illegible], à vendre par ANT. GIRAUD, 46, Vieille Levée.

DEPECHE TÉLÉGRAPHIQUE
TRANSMISE A L'ABEILLE.

Marché au coton de Charleston.

CHARLESTON, 13 février.

La demande en coton a été bonne durant cette semaine, et les ventes se sont élevées à 10,000 balles; cependant les prix ont baissé de 1/8 par livre. Le strict middling est coté 7 1/8 c.

Il résulte, comparaison faite dans tous les ports de l'Atlantique avec la même date de cette année, que la diminution était actuellement de 10,000 balles contre 13,000 à la fin de la semaine précédente.

Le fret du coton pour Liverpool est de 11/32 d.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI SOIR, 14 FEVRIER.

COTON.—Ce matin, de bonne heure, la demande a été bonne, mais elle fut arrêtée par les hautes prétentions des détenteurs, et les affaires limitées à 3000 balles, à des prix pleins.

SUCRE & MELASSE.—Environ 60 boucauts ont été vendus à un prix plus élevé que la veille; et 500 barils mélasse de 22 @ 23 cts le gallon.

FARINE.—Ventes 2,500 barils à $3 30 pour marques St. Louis, $4 @ 4 15 pour superfine Ohio, et $4 15 @ 4 20 pour St-Louis.

MAIS.—La demande était bonne, et 9,000 sacs étaient cherchés de 50 @ 56 cts par boisseau, bonne demande pour jaune.

PORC.—Nous cotons quelques mess, une importation, comprenant à peu près 100 barils à $15.

BACON.—Ventes: 120 barriques à 7 1/4 cts 8 1/2 pour côtés, et 8 1/4 @ 9 @ 10 cts pour jambon.

BOEUF.—A peu près 30 barils à $11 le baril pour mess, et $9 pour choix.

LARD.—Environ 500 barriques et tierçons ont été vendus, à 9 @ 9 1/4 par livre pour nº 1, ainsi que 300 tierçons à des prix inconnus.

WHISKEY.—Détail, de 16 1/2 @ 17 cts le gallon, avec une vente de 100 barils, aux prix de la place.

CHANGE.—Bonne demande, à nos anciennes cotes.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Samedi.

Steamship Mexico, Place, pr Galveston
Navire Charles Crooker, Duncan, pr le Havre
Caroline Nesmith, Salisbury, pr Liverpool
Rappahannock, Cushing, pr Liverpool
Brunswick, Thomas, pr le Havre
Argo, Mills, pr Liverpool
Akbar, Gibbs, pr le Havre
Vicksburg, Berry, pr New-York
Laurel, Harrington, pr Liverpool
Chimborazo, Wells, pr le Havre
Barque Ysabel, Mendecina, pr Barcelone
N Boynton, Smalley, pr New York
Brick Dumas, Robinson, pr Galveston
Jason Edwards, Gibal, pr Barcelone
Alberto, Ansgtinola, pr San Sebastian
Goëlette N R Hagan, Hagan, pr Kingston
Southerner, Boyer, pr Apalachicola
H A Barling, Merry, pr Baltimore

Arrivés Samedi.

Steamship Meteor, Forbes, de Galveston
Navire Royal Victoria, Hunter de Londres
Barque Lucy, Lovett, de Boston
Goëlette Oregon, Trask, de Tampico
Cutter Dumas, de Vera Cruz

STEAMBOATS.

Steamboat Tuscumbia, Johnson, de Yazoo River, avec un chargement de coton.
Steamboat Anna No 2, Labarthe, de St Martinville, avec sucre, mélasse et coton.
Steamboat Gipsey, Ure, de Bayou Sara, avec sucre, mélasse, coton, &c.
Steamboat California, Kenan, de Mobile avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Fanny Smith, Dunham, de Louisville, avec un chargement de farine, patates, beurre, whiskey, fromage, lard, jambons, œufs, &c.
Steamboat Gen Lafayette, Brown, de Louisville, avec un chargement de patates, porc, grain, bœuf salé, beurre, chandelles, &c.
Steamboat Globe, Gilbert, de Nashville, avec un chargement de tabac, coton, viandes salées, &c.

Arrivés Hier.

Navire John Bryant, Dryer de Liverpool
Barque Juanita, Newton de Charleston
Brick American, Maloney de Vera Cruz
Goëlette Topaz, Lawrence, de la Côte
Hope & Susan, Olivier de la Côte

STEAMBOATS.

Steamboat Mohan, Davis, de Cincinnati, avec un chargement de porc, lard, bœuf salé, farine, whiskey, patates et autres marchandises.
Steamboat Jos Robb, Montgomery de Cincinnati, avec un chargement de viandes salées, porc, jambon, patates et whiskey, &c.
Steamboat Caddo No 2, Graham, de Grand Prairie, avec un chargement de sucre, &c.
Steamboat Echo, Withenburg, de la Rivière Rouge, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Anna, Johnson, des Opelousas avec un chargement de sucre et de coton.
Steamboat Magnolia, Thomson, de Vicksburg avec un chargement de coton.
Steamboat Swallow, Wade, de Cincinnati, avec un chargement de produits de l'Ouest.
Steamboat Robt Campbell, Ragan, de Lafourche, avec coton, mélasse, provisions, &c.
Steamboat W. A. Robb, Newcomb, de Cincinnati, avec un chargement de farine, porc, lard, viandes salées, légumes et autres provisions.
Steamboat Mary McHarris, Maffit, de Cincinnati, avec un chargement de whiskey, farine, porc, jambon, viande salée, beurre, &c.
Steamboat Western World, North, de St Louis avec un chargement de farine, patates, porc, viandes salées, whiskey, &c.
Steamboat Susquehanna, Irwin, de Pittsburg, avec un chargement de coton, tabac, &c.
Steamboat Delta Dean, Cannon, de Mobile, avec coton, sucre, &c.

Remorqués.

New-York, Grand-Expédié, Cassie et Oswego, pour la N-Orléans.

Ports Etrangers.
Par le steamer Humboldt.

Navires venus dans le port du Havre.

[illegible] Emperor Pushat de la N-Orléans, de Lowell, de Baltimore pr la N-Orléans. Nagle, Dessus; Conrad, Wm Tell, Wild de 10, Lowell Byer, Willard, de la N-Orléans; Hansen, Frances [illegible], Forrest, Masonboro, du Admiral, Hébé de la N-Orléans le 10; North Rhine, Haswell de Bath [illegible]; Spes de la N-Orléans; Wadsworth de la N-Orléans pr New York [illegible]; Arrivés à Liverpool—Zénobia, de la N-Orléans 12, Boston, Bengal, de [illegible].

MM. les électeurs de l'Abeille—Veuillez annoncer Louis H. FILIE comme candidat pour voyer de la ville.

Election le 22 mars 1852.

POUR VOYER DE LA VILLE.

Nous sommes autorisés à annoncer M. HUGH GRANT comme candidat pour la place de voyer de la ville.

L'élection aura lieu le 22 mars 1852.

L'attention des acheteurs est appelée à la vente du chargement du brick SILENZIO, de Gênes, laquelle aura lieu aujourd'hui à 4 heures et demie, sur la Levée, en face du marché.

Diamants montés dans le dernier genre.

Nous appelons l'attention publique sur la vente de diamants montés dans le meilleur goût, qui aura lieu ce matin, au magasin d'encan, encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse. Voir l'annonce.

VINS ROUGE ET BLANC—122 barriques vin rouge de [illegible] 20 barils vin rouge St-Julien et St Estèphe; 20 barriques véritable Castelnau Médoc; 12 do do St-Julien Médoc; 10 do do Médoc; 15 do vin blanc Graves; 10 barils do véritable Sauterne, 100 caisses vin rouge St-Julien, 200 do do Margaux, 80 do do St-Estèphe; 40 do vin blanc Barsac, en magasin et à vendre par Fco. DE FUENTES, 10 fév 22 Vieille Levée.

Bottes, Souliers et Chapeaux.

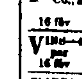

3000 caisses en magasin formant un assortiment complet convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché par J. HOBBS & Co., Successeurs de R G Hobbs & Co, 16 fév 12, Douane.

CIGARES DE LA HAVANE—100,000 cigares Millar Ⅲ Dusade; 50,000 Regalias, Londres, Cilindrados, Medias, Regalia, &c., à vendre par Y. QUADRAS & Ce, 16 fév 16, rue de la Douane.

GUAYAVA—Pâtes et gelées en quarts de boîtes, à vendre par Y. QUADRAS & Ce, 16 fév 16, rue de la Douane.

TABAC EN FEUILLE, de la Havane, des meilleures Vegas, pour capes et tripes, à vendre par Y. QUADRAS & Ce. 16 fév 16 rue de la Douane.

VIN D'ESPAGNE—Madère, Xérès, Catalogne, etc, à vendre par Y. QUADRAS & Co, 16 fév 16, rue Douane.

CHOCOLAT ESPAGNOL—en magasin et à vendre par Y. QUADRAS & Co, 16 fév 16, rue de la Douane.

LE soussigné prévient le public qu'il ne paiera aucun charroi qui ne soit autorisé par lui. P. LONGIS, 16 fév No. 47, Vieille Levée.

Charbon! Charbon!

A DATER de ce jour, nous délivrerons la meilleure qualité de cannel anglais à 75c. le baril en lots de 5 à 10 barils. Pour la commodité de nos pratiques les ordres seront reçus à notre dépôt, 77, Douane, 350, Royale et 332, Tchoupitoulas. 16 fév McBEAN, WILLARD & Co.

Richard Aldigé & Co.
35, RUE DE CHARTRES.

ONT reçu par les navires Harvest et Minnesota, du Havre, les marchandises suivantes:
Gants satin pour hommes et femmes,
" Filet Egyption,
" Mi-doigts.
Barèges enluminés, riches satinés &c.
Do unis, et à fonds couverts.
Albertines, grenadines soie.
Mousselines à carreaux et unies, assorties.
Gaze organdie, pour modistes.
Batiste Ⅱ, assortie.
Tulle brodé noir, 4/4 à 8/4.
" damassé, do do do
Entredeux brodés, Jacquard,
" Plumetis, et jaconas
Bandes brodées, festonnées, anglaises.
Dentelles et Valenciennes,
Pélerines Bruxelles, neige, maline, mousseline, &c
Manteles do do do
Cols, do do do
Voiles et voilettes, dentelle noire et blanche, &c.
Mouchoirs linon et batiste, unis, brodés, rivières, &c.; jupons crinoline, unis et façonnés,
Corsets satin, poulies, parisiennes, unies, &c.
Chapeaux assortis, nouveauté, femmes, fillettes et enfans.
Chapeaux Pamella pour jardin.
Bas pour femmes et fillettes,
Chaussettes, coton écru,
Do fil blanc et écru.
Chemises indienne, couleur,
Do blanches,
Bretelles pour hommes et enfans, gomme, tricot et nouveauté,
Eventails assortis,
Peignes à chignon, en écaille,
Aussi:—Un assortiment de parfumerie et d'articles de Paris. 16 fév

DAMES-JEANNES, Bouteilles, &c.—500 dames-jeannes de 5 gallons; 600 do. 2 gallons; 500 do. de 1 gallon; 200 paniers bouteilles vides; 10 balles bouchons (figues); 10 balles bouchons à dames-jeannes, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co. 16 fév 27, rue St-Louis.

VINS—300 barriques vin St-Julien Médoc; 150 barriques vin St-Estèphe; 20 barriques vin St-Julien; 200 caisses vin St-Julien Médoc; 30 barils vin blanc Haut-Sauterne; 50 " " Haut-Barsac; 6 barriques vin blanc Haut-Sauterne; 150 caisses " " ; 50 " vin muscat de Frontignan, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 16 fév 27, rue St-Louis.

ABSINTHE, etc., etc.—50 caisses absinthe; 30 caisses vermouth; 25 caisses fruits à l'eau-de-vie; 25 quarts de pipes eau-de-vie, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co. 16 fév 27, rue St-Louis.

HUILE D'OLIVE—300 paniers huile d'olive fine, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co. 16 fév 27, rue St-Louis.

PAPIER FRANÇAIS—10 caisses papier à lettres, rayé; 5 caisses papier à écolier, à vendre par Fco DE FUENTES & Co. 16 fév 22, Vieille Levée.

OFFICIEL.

No. 29—ACTE

Pour incorporer la ville de Trenton.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale: Que toute cette portion de territoire située dans la paroisse de Ouachita sur la rive occidentale de la rivière Ouachita et bornée comme suit savoir: partant de la limite méridionale de la terre de A. C. McKeen, connue sous le nom de l'habitation Drago jusqu'au milieu de la rivière Ouachita, de là, suivant le milieu de ladite rivière et parcourant une distance d'un mille, de là dans une direction occidentale et suivant une ligne directe, la distance d'un mille, de là, au Sud la distance d'un mille, et de là, à l'Est jusqu'au point de départ, soit incorporée sous le nom de la ville de Trenton.

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c.—Que tous les habitans libres, mâles et blancs, résidant dans les susdites limites, âgés de vingt et un ans, qui ont résidé douze mois dans l'Etat et les trois derniers mois dans ladite ville, devront se réunir au bureau d'élection de ladite ville le premier lundi de juillet prochain et le premier lundi de janvier les années suivantes, pour élire par scrutin, cinq électeurs résidant dans les limites de ladite ville pour servir d'administrateurs (trustees) pendant un an à partir du jour de leur élection; ladite élection sera présidée par le juge de paix du District du jury de police dans lequel ladite ville se trouve située, ou par le juge de paix de ladite ville, assisté de deux de ses habitans, lequel juge de paix devra afficher ladite élection pendant dix jours dans au moins deux lieux publics dans ladite ville et le bureau d'élection sera ouvert de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c.—Que les dits administrateurs seront connus sous le nom d'administrateurs (trustees) de la ville de Trenton, et sous ce nom eux et leurs successeurs jouiront d'une succession perpétuelle; ils seront en droit habiles à poursuivre, à plaider et à se défendre, à répondre et à se faire répondre dans toute cour de justice et en quelque lieu que ce soit, et dans toutes sortes d'actions et de procédures; ils pourront avoir un sceau commun et le modifier et l'altérer à leur gré; ils auront le droit d'acquérir, de posséder, de garder et de transférer toutes sortes de propriétés soit mobilières, et immobilières, pour l'usage et le profit de la dite ville; ils auront le pouvoir de lever des fonds pour subvenir aux améliorations et à l'administration de la dite ville en imposant des taxes sur les propriétés situées dans la dite ville pour une somme qui n'excédera pas deux mille piastres tous les ans.

Section 4me.—Il est de plus décrété, &c. Que trente jours après l'élection des administrateurs, comme le pourvoit la seconde section de cet acte, les dits administrateurs devront s'assembler et élire, par scrutin et à la majorité des voix, un d'entre-eux qui sera leur Président et qui recevra du Gouverneur une commission comme juge de paix dans et pour la dite ville pendant le terme pour lequel il aura été élu et, comme tel, il exercera une juridiction civile et criminelle et il aura droit au même salaire et à la même compensation que la loi accorde aux juges de paix; ce sera aussi son devoir de présider aux assemblées desdits administrateurs, et de les convoquer en session extraordinaire quand il le jugera convenable et de voir à l'exécution fidèle des lois et des règlements de la ville.

Section 5me.—Il est de plus décrété,—Que dans les trente jours qui suivront immédiatement leur élection, ou le plus tôt après qu'il leur sera possible, lesdits administrateurs se réuniront afin d'élire par scrutin et à la majorité des voix, le Greffier, le Trésorier, l'Assesseur et le Collecteur de ladite corporation; lesdits officiers resteront en fonctions pendant un an, et dans le cas où il surviendrait une vacance ou d'autres officiers desdits refusant ou négligeant d'agir dans le capacité qui lui aura été conférée, lesdits administrateurs devront se réunir dans les dix jours qui suivront immédiatement ladite vacance pour choisir de la même manière que ci-dessus, un successeur auxdits officiers.

Section 6me.—Il est de plus décrété—Que lesdits administrateurs ou une majorité d'entre eux avec le président constitueront un quorum pour l'administration des affaires et jouiront du pouvoir de passer telles lois et d'établir tels règlements pour le gouvernement et la police de la ville qui ne sont pas contraires aux lois et à la Constitution de cet Etat et des Etats-Unis; ils auront aussi le droit de passer toutes lois qu'ils jugeront convenables relativement aux marchés, aux rues, aux quais et aux chemins dans ladite ville, à l'entretien, à l'égoût, au pavage et à l'amélioration desdits marchés, rues, chemins, &c. et aussi relativement aux incommodités publiques, à l'établissement et à l'administration des patrouilles et en général à tout ce qui concerne le bien-être de ladite ville, mais le prix d'aucune denrée ou d'aucun article quelconque ne sera fixé pour la vente ou le débit dans ladite ville.

Section 7me.—Il est de plus décrété, etc.—Que les dits administrateurs pourront imposer telles amendes qu'ils jugeront convenables pour toute contravention et toute violation des lois et des règlements de la dite ville, les dites amendes pourront être recouvrées, au nom de la corporation, par devant toute cour de juge de paix ou juge de paix de la dite corporation; toutefois il ne sera point imposé d'amende excédant la somme de vingt-cinq piastres pour chaque délit.

Section 8me.—Il est de plus décrété, etc.—Que avant de leur entrée en fonctions, les dits administrateurs, greffier, trésorier, assesseur et collecteur, devront prêter et signer un serment ou une affirmation devant un juge de paix pour l'exécution fidèle des devoirs de leurs places respectives.

Section 9me.—Il est de plus décrété, etc.—Que les dits administrateurs, greffier, trésorier, assesseur et collecteur, élus comme ci-dessus, resteront en place et continueront l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et se soient conformés aux stipulations du présent acte, et si l'élection annuelle des administrateurs n'avait pas lieu le jour fixé par la seconde section de cet acte, le juge de paix du district, ou le juge de paix de la ville de Trenton devra ordonner et tenir une élection dans les dix jours suivans et elle sera faite conformément à la seconde section du présent acte.

Section 10me.—Il est de plus décrété, etc.—Que tous les habitans mâles de la dite ville, âgés de plus de quinze ans et au-dessous de l'âge de cinquante ans qui auront résidé trois mois dans la dite ville devront travailler ou fournir une personne pour travailler aux rues de la dite ville, pendant pas plus de cinq jours par année; ou payer deux piastres pour chaque jour qu'ils ne travailleront pas après avoir été dûment notifiés—la dite somme devra être employée pour les travaux aux chemins publics de la paroisse de Ouachita; pourvu que ces personnes ne seront sujettes à travailler aux rues de la dite ville en aucun temps, excepté pendant l'été, ou dans le temps qu'il ne sera pas possible de travailler.

Section 11me.—Il est de plus décrété, etc—Que le trésorier et le collecteur, avant d'entrer en fonctions donneront chacun un bond avec caution suffisante pour répondre de la fidèle exécution de leurs devoirs; et le bond pour le montant que pourront fixer les administrateurs, et sera approuvé par eux et en cas de forfaiture devant le juge de paix du district.

Section 12me.—Il est de plus décrété, etc.—Que dans le délai que pourront fixer les lois de la corporation, ou par l'ordre de celle-ci après l'accomplissement des taxes, le collecteur devra collecter les dites taxes et en verser le montant entre les mains du trésorier, et le dit collecteur aura les mêmes pouvoirs pour percevoir les taxes imposées par les administrateurs de la dite corporation que ceux que les lois accordent aux shérifs pour poursuivre et contraindre le paiement des taxes de l'Etat.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
ROBT. C. MARTIN,
Président du Sénat pro tempore.
Approuvé le 11 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

Nº 30.—ACTE

Pour empêcher les Municipalités de la Nouvelle-Orléans de prélever des taxes sur les capitaux.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Qu'à dater de la passation de cet acte, les Municipalités de la Nlle Orléans n'auront pas le droit de prélever des taxes sur les capitaux. Rien dans cet acte ne sera interprété de manière à enlever aux Municipalités les droits qu'elles ont sur les taxes sur capitaux déjà dûs, ou nécessaires pour l'année actuelle.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
RT. C. MARTIN,
Président du Sénat (pro tempore)
Approuvé le 12 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

Nº 31.—ACTE

Pour venir au secours de R. H. Barrow.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure, par le présent, autorisé à payer, sur le mandat de l'Auditeur des Comptes Publics, à R. H. Barrow, la somme de trois cent dix piastres et soixante-huit cents, montant payé au trésor par erreur par le dit Barrow.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
ROBT. C. MARTIN,
Président du Sénat pro tempore.
Approuvé le 12 février 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

COGNAC—30 barils 1ère preuve R. R. 5 quarts de pipes " " 20 quarts de pipes " " E Lemprey. 10 barils " " 30 " " " " J & J Prum & Co 12 quarts de pipes marqués Washington. 30 1/2 " 1ère preuve "Eagle." à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

MADERE—6 demi-pipes très vieux et supérieur, à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane.—Constamment en main un magnifique assortiment, tels que Regalias, Millares, Prensados, Panetelas, Cazadores, des manufactures les plus renommées de la Havane, à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

BOUTEILLES vides—400 paniers de Bordeaux, à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

FRUITS à l'eau-de-vie—50 caisses P. Clermont & Co., à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

VINS—40 barils Burgundy, Porto Wine, à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

SARDINES—50 caisses de 100 demi-boîtes Cornet et Martin; 25 " 100 quarts do. do. 5 caisses 50 quarts de boîtes Gailleau; 20 " 100 " " Canard, à vendre par Fco DE FUENTES & Co., 16 fév 22, Vieille Levée.

Tapis à des prix réduits pour du comptant.

DESIRANT réduire notre grand assortiment de Tapis velours et Bruxelles, Bruxelles trois plis Ingrain et autres, nous offrons ces marchandises à des prix réduits.

Nous avons en main un magnifique assortiment de Tapis en toile cirée, de différens modèles et qualités. Aussi ombrages pour fenêtres, paillassons blancs et couleur, à vendre aux plus bas prix du marché. A. BROUSSEAU & Co., 16 fév 23, rue de Chartres.

A vendre.

UNE bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux filles âgées de 8 et 7 ans, pleine garantie. Pour les détails, s'adresser à AVET FRERES, 16 fév—6t Encoig. Bienville et Vieille Levée.

EN magasin, d'importation récente: 30 barriques vin Marseille, Bethfort, 100 barriques vin Bordeaux, bon ordinaire, 20 boucauts vin Ste-Marguerite, pr famille, 120 paniers huile Plagniol, grandes et demi-bout., 150 caisses salaisons de Marseille: olives, câpres, anchois, 100 caisses eau de fleurs d'oranger, 15 estagnons do do do, 50 caisses vin muscat Frontignan, 1re qté, 65 paniers bouteilles vides, 400,000 bouchons pointus et réguliers, 20,000 bouchons à dames-jeannes. A vendre par ANT. GIRAUD, 16 fév 46, Vieille Levée.

F. FERRE a l'honneur de prévenir les dames [illegible]

LABORDE & XIQUES, Nº 37, rue de la Commune, reçoivent par le brick Mount Vernon, de la Havane:
Café—107 sacs, vert et gros grain, nouvelle récolte,
Cacao—95 sacs du meilleur, de Guayaquil,
Miel—10 barils qualité épaisse et blanche,
EN MAGASIN:
Cigares—1200 milliers de toutes descriptions, importés de la Havane et de marques véritables,
Cigarettes—De la marque El Sol.
Sucre—100 caisses blanc ordinaire, jaune et brun.
Riz—65 tierçons et demi tierçons, meilleure qual.
Amandes—150 barils et poches d'amandes douces à coque tendre, très grandes et belles.
Goyave de tabac de la Havane, de la dernière récolte, à vendre par LABORDE & XIQUES, 8 fév 37 rue Commune.

CACAO—20 sacs Carracas, do 92 do Guayaquil,
TABAC à chiquer de Lilienthal 9 lvs.
GRAINES pour oiseaux, 25 lvs.
PICADURA de la Havane, 75 sacs.
HUILE d'Espagne, 20 bottes,
PIERRES à filtrer, 49.
AMANDES douces, sans coque, 150 caisses, do amères do 7 do.
AMANDES à coque tendre, 20 sacs.
SUCRE de la Havane 106 caisses blanc et jaune,
AMIDON de la Havane, 9 barils,
RIZ de la Havane, 34 boucauts,
CHARBON pulvérisé, 11 boucauts,
NOIX d'acajou, 40 barils surfin,
ANISADO de Moyorca, 1 pipe,
TABAC de la Havane, 44 balles pour capes et tripes
CIGARES de la Havane, 1,750,000, qualités assorti,
A vendre à des conditions libérales par B. VALLS, 16 fév 73, rue des Magasins.

Magasins de valeur en vente.

SEPT magasins à trois étages, faisant face aux rues Nouvelle Levée, Tchoupitoulas et Commune, seront vendus à bas prix et à un crédit libéral. S'adresser à J. A. BEARD & MAY, 14 fév Encanteurs, No 8, Arcade Banks.

Les propriétaires des cafés et d'autres établissements qui se considèrent surtaxés par les ordonnances du conseil général, passées le 3 janvier dernier, sont par le présent invités à assister à une assemblée qui aura lieu le mardi 17 du courant, à sept heures et demie du soir, au salon de M. Tournoir, encoignure St-Louis et passage de la Bourse, entrée par le passage. Des affaires de la plus haute importance seront soumises à l'assemblée. La plus grande ponctualité est requise.

PAR ORDRE DU COMITÉ D'ARRANGEMENT.
14 fév—3t

ON demande une bonne cuisinière—aussi—Une bonne domestique de maison. Il est inutile de se présenter à moins d'être compétent. S'adresser au No 167, rue de l'Esplanade. 14fév

AVIS.

LE soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de sa clientèle et du commerce en général, qu'il a vendu à MM. Fauré & Norman son magasin de vins, liqueurs et groceries, établi depuis 17 ans encoignure Royale et Douane.

Messieurs F & N. continueront le même genre d'affaires dans le même local. Ils s'efforceront, comme je l'ai fait, de satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

14 fév J. E. LOREILHE.

UN jeune homme au courant des affaires désirerait trouver à se placer comme commis à la vente ou teneur de livres. Il parle et écrit un peu l'anglais, il accepterait également une place de précepteur à la campagne. S'adresser par écrit au bureau de l'Abeille, sous l'initiale D. 14 fév—3t

LES soussignés, liquidateurs de la maison LOREILHE & Co., prient les personnes qui ont quelques comptes à régler avec cette ancienne société, de vouloir s'adresser à eux. HENRY VALETON prie de cette occasion pour leur renouveler l'offre de ses services.

J. E. LOREILHE, 33, rue Royale.
14 fév HENRY VALETON, 91 rue St Louis.

SUCRE brun de la Havane—24 caisses en débarquement du brick Adams Gray, de la Havane.

CHAMPAGNE.—Quelques paniers, à vendre à bon marché, pour clore une consignation.

RHUM de la Jamaïque—8 poinçons dans les magasins de la Douane, à vendre par JOSEPH MITCHEL, 14 fév 36, Poydras.

Marchandises sèches de Printemps et d'Eté, nouveau genre.

NOUVELLEMENT reçu par les navires Hyperion et Arabella, de Liverpool:
6 caisses coutil fantaisie et à carreaux,
10 " jaconat, nouveau genre.
[illegible] toile d'Irlande.
NORTH BROTHERS & Co. Encoignure Magasins & Commune.

AVIS.—Le soussigné partant pour l'Europe le 10 ou le 25 mars prochain, invite toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire contre lui, de les présenter avant le 10 mars, et celles qui lui doivent sont priées de venir régler dans le plus bref délai.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1852.
J. M. CABALLERO.
11 fév

CIGARES—50,000 cigares de la Havane Regalias, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par R. CAMUZAC, 12 fév 30, Vieille Levée.

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné
Chapeaux castor gris, dernier genre;
" soie noirs
" mérinos noirs, dernier genre,
" castor gris, pour hommes et enfans,
" planteurs
THEODORE FROIS, 12 fév 14, rue du Canal.

Serrures de St Etienne.

UN assortiment de serrures françaises, en débarquement et à vendre en gros par THEODORE FROIS, 12 fév 14, rue du Canal.

POIVRE.—300 sacs sous les clefs de la Douane, 175 sacs en magasin, 400 sacs piment, sous les clefs de la Douane, 300 do en magasin et à vendre par F. J. MART & Co, 79, rue Tchoupitoulas.

SUCRE—150 caisses Lovering en pains, écrasé et en poudre, en magasin et à vendre par F. J. MART & Co, 79, rue Tchoupitoulas.

MOUSSELINES brochées et bobinet 12/4 pour moustiquaires, do. à carreaux, mousseline suisse, à vendre par JOS. N. ROBERT & Co., 12 fév maison rouge entre les deux marchés.

UNE dame Allemande désirerait trouver un emploi comme INSTITUTRICE. Elle est parfaitement qualifiée pour enseigner l'anglais, le français et la musique. On fournira les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille.

Raffinerie à vapeur de Belle Chasse.

SUCRE raffiné en pain, écrasé et en poudre, de qualité supérieure, à vendre par JUAN Y. DE EGANA, 47, Bienville, 21 déc

VIN rouge—70 barriques vin rouge en débarquement du navire Ocean Star, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 27 janv 20, rue de la Vieille Levée.

D. DORNIO Jr.,
Marchand Commissionnaire et importeur de cigares, tabac et café de la Havane.
RUE GRAVIER, Nº 34.

SARDINES à l'huile—En débarquement des navires Sidonnan, Ferrière et Minerva du Havre: 100 caisses de 100 demi boîtes chaque, sardines à l'huile, de la marque Gillet & Co. Morbihan; 50 caisses de 50 boîtes chaque, do do; 25 do de 20 quarts do do do. A vendre par B TALAMON, 11 fév 132 et 186 Royale.

EAU DE VIE—1/2 et 1/4 pipes Signac Martellon, 1re preuve. 18 1/4 pipes Cognac à Maurell, 3/4 et 1/4 Bartholemy, 1re preuve, 30 1/4 D M Dannet 1re preuve, 10 1/4 J B Cléro, 2me preuve, 12 1/4 Cognac 1re champagne, 30 1/4 Martillon 1re preuve, 10 1/4 J B Cléro 1844 1re preuve, 3/4 et 20 1/4 Cognac Hy Sutton, 1831 &c. en magasin et à vendre par B TALAMON, 182 et 186 Royale.

CONSERVES—5 caisses de 24 demi boîtes chaque truffes du Périgord, 10 caisses de 50 grandes boîtes sardines à l'huile, 45 caisses de 100 demi boîtes do do, 8 caisses de 200 quarts do do, 25 boîtes homards à l'huile, 25 boîtes saumon do. En magasin et à vendre par B TALAMON, 11 fév 132 et 186 rue Royale.

VINS rouges et blancs de différens crus et qualités, tels que: Macon, Montferrand, St Julien, Ch St Ustrau, Ch la Cordelle, Ch. Haut Brion, St George, Haut Sauterne, &c., en barriques, barils et caisses de 12 et de 24 demi bouteilles, en magasin et à vendre par B TALAMON, 11 fév 182 et 186 Royale.

SAVON de Windsor—En débarquement du navire Bryant, de Liverpool, un lot de parfumerie consistant en savon de Windsor, brosses, essences, etc, à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 14 fév 30 1/2 Poydras.

CIGARES—100,000 cigares marques assorties, reçus par le F. Soulé et l'Adams Gray, à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 14 fév 30 1/2 Poydras.

MALAGA—50 1/4 de barriques vin doux, 25 1/4 vin sec, de la marque de Kreisler, dans les magasins de la Douane, à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 14 fév 30 1/2 Poydras.

MADERE—200 1/4 de barriques de diverses qualités; 100 1/4 dito dito, dans les magasins de la Douane, à vendre par WILLIAMSON, ZARATIN & GRATIAA, 14 fév 30 1/2 Poydras.

JAMBON world fair—100 tierces "Schooley & Hough" "Queen City" pour lesquels une médaille a été obtenue à l'exposition de Londres, à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Co, 14 fév 15, Tchoupitoulas.

JAMBONS nouveaux—200 tierces Stagg & Hays, J Shays & Co. Schooley & Hauges, Trowbridge Beatty & Co, Davis, extra passés au sucre, SECCOMB, VOORHIES & Co, 14 fév 15, Tchoupitoulas.

CHANDELLES de l'Etoile—1000 caisses Sinudos, à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Co, 14 fév 15, Tchoupitoulas.

CIGARES de la Havane—25,000 en débarquement de la goëlette Cornelia à vendre par B VALLS, 14 fév 73, Magasins.

GENIEVRE—27 pipes de la célèbre marque "Anchor", en débarquement, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO, 14 fév 29, Vieille-Levée.

COGNAC—300 colis de toutes les marques célèbres, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 14 fév 29, Vieille-Levée.

VIN de Bordeaux—300 barriques vin rouge de différentes qualités; 100 do do Haut Sauterne. 1500 caisses vin rouge et blanc. A vendre par W. F. VREDENBURGH & CO, 14 fév 29, Vieille-Levée.

MAQUEREAUX—3000 colis Nos 1, 2 et 3, de toute grandeur, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO, 14 fév 29, Vieille-Levée.

HUILE de lin et vitres &c—Un grand assortiment toujours en main, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 14 fév 29, Vieille Levée.

PRUNES—En grand paniers, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 14 fév 29, Vieille-Levée.

SUCRE de la Havane—300 caisses sucre blanc, jaune et brun, récemment reçu, et à vendre par DELVAILLE & MORENO, 14 fév 34, Vieille Levée.

TABAC en feuilles de la Havane et de Cuba—Un joli choix de chaque, pour capes et tripes, constamment en main et à vendre par DELVAILLE & MORENO, 14 fév 34, Vieille Levée.

AMIDON de la Havane—En barils, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 14 fév 34, Vieille Levée.

CONFITURES—Pâtes et gelées de la manufacture Dinan & Dominica, récemment reçus, et à vendre par DELVAILLE & MORENO, 14 fév 34, Vieille Levée.

AMANDES sans coque—25 caisses en bon ordre, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 14 fév 34, Vieille Levée.

CAFE de la Havane—150 sacs café vert, récemment reçu et à vendre par DELVAILLE & MORENO, 14 fév 34, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un assortiment choisi des marques de Figaro, Cazadores, Flores, Regalia, [illegible], à vendre par DELVAILLE & MORENO, 34, Vieille Levée.

[illegible] LANATA, GANDOLFO & Co.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

LUNDI, 16 FEVRIER.
La première représentation de
SEMIRAMIS,
Grand opéra en 4 actes, et en 7 tableaux, de Rossini.

Arsace	Mme Wideman
Sémiramis	Fleury Jolly
Assur	Génibrel.

Le spectacle commencera à 6 heures 3/4.

Le libretto de Sémiramis en anglais et en français est en vente au bureau de location.

Théâtre des Variétés.

LUNDI 16 FEVRIER 1852.

On donnera la comédie de DUMB BELLE. Puis, la pièce comique THE TWO BONNYCASTLE. Après ces deux pièces le ballet de l'ILLUSION D'UN PEINTRE, par la troupe des Montplaisir. Le spectacle sera terminé par THE ISLAND OF JEWELS.

THEATRE St CHARLES.

Le directeur a la satisfaction d'informer le public qu'il a contracté (pour un nombre limité de représentations) un engagement avec l'ancienne danseuse favorite de cette ville, Madame CELESTE, qui dirigeait dernièrement le Théâtre Royal Adelphi, de Londres. Elle paraîtra ce soir, lundi 16 février, dans la grande pièce militaire de l'ESPION FRANÇAIS (French spy) ou la Fausse Constantin, et remplira trois différens rôles—Victoire, Hamet et Henri.

Pour les détails, voir l'affiche. Les bureaux seront ouverts à 10 heures du matin, et l'on pourra retenir des places. 16 fév

GRAND CONCERT.

Le public est respectueusement informé que
Mlle CATHERINE HAYES
DONNERA SON
Premier Grand Concert à la Nouvelle-Orléans,
DANS LA SALLE DE L'ARMORY,
Lundi soir, 16 février 1852.

PROGRAMME

Première Partie.

Solo de violon—Herr Gotchal	
Scène et air—"Vien a mia vendetta, (Lucrezia Borgia) HERR MENGIS.	Donizetti.
Cavatine—"Ah mon fils, (Le Prophète)	Meyerbeer.
Mlle Catherine Hayes.	
Air bouffon—"Il Bivacco"	Batista.
HERR MENGIS.	
"Le Bananier," chanson des nègres L. M. Gottschalk	
Fragment de l'Elisir d'Amore.	Thalberg.
M. E. BOULANGER.	
Chanson—"Happy Birdling", (Flute obligée, M. Kyle)	Wallace
Mlle Catherine Hayes.	

Seconde Partie.

Duo—"Quanto Amore" (L'Elisir d'Amore)	Donizetti.
Mlle Catherine Hayes et Herr Mengis.	
Solo de flute—Bellini M. KYLE.	
Air bouffon—"Lorsque mon maître" (Jean de Paris)	Boieldieu.
M. MENGIS.	
Grande scène—"Casta Diva" (Norma)	Bellini.
Mlle Catherine Hayes.	
Chanson suisse—"The happy Swizer,"	Mengis.
M. MENGIS.	
"La dernière rose d'été,"	Ballade irlandaise.
Mlle Catherine Hayes.	
CHEF D'ORCHESTRE	M. LAVENU.

Le grand piano employé dans cette occasion est de M. Chickering et du magasin de musique de M. H. Parsons, rue du Camp, No 13.

Prix du billet $3, $2 et $1. On peut s'en procurer au contrôle de l'Armory Hall, samedi matin.

N. B.—Toutes places sont numérotées.

Les programmes contenant les paroles des chants français, italiens et anglais pourront être obtenus dans la salle du concert—prix 25 cent.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie et le concert commencera à 8 heures. 13 fév

BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI 14 du courant, et qu'il y aura un BAL MASQUÉ qui continuera pendant toute la saison d'amusement.

Des affiches placées à toutes les encoignures et dans tous les endroits publics, feront connaître les jours où les bals auront lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef, exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un salon près de la salle, se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissemens seront servis. Aussi—un restaurant placé sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront la paix et le décorum pendant le bal.

Personne ne sera admis dans la salle avec des armes. S. VIOSCA, Propriétaire.

B. Nautré, (S. Maspereau,) A. C. Cocbergne, (D. Garcia.)
25 RUE CONDE, ENTRE DUMAINE ET STE ANNE 25

Magasin d'Article de Ménage et Manufacture d'ouvrages en ferblanc, en tôle et en plomb.

B. NAUTRE & CO.,
SUCCESSEURS DE
S. MASPEREAU & Co.

OFFRENT en vente les articles suivans, savoir:

Chaudières, fours de campagne, fours à queue, bouilloires marmites, cafetières, seaux, [illegible] ferblanterie, cuillers; ferblanterie peinte, verrerie, faïence, lampes solaires, lampes à huile chimique et à gaz, candélabres, lanternes, lustres, etc.; fers à repasser, gril et tout le ferblanterie de fonte.

ARTICLE D'ÉTAIN. Coutellerie de table, couverts plaqués, pendules, vase à fleurs, et tous autres articles de ménage, FOURNITURES DE VOITURE QUALITÉS. Pinceaux, vitres, litharge, huile de lin, céruse, esprit de térébenthine, huile de graine, huile chimique, camphine, etc. Le tout à des prix réduits.

AUSSI: Briques à feu, anglaises. Ayants pour les cuisines Bredes; pompes aspirantes et refoulantes de Warner avec tuyaux en fer à vis; Presse pour les lettres de Gosson, Parasonnerie de J. Spratt. 13 fév

EN débarquement du brick Silenzio, de Gênes, les soussignés offrent à vendre: 300 paniers huile, 12 bout. 24 sacs Plagniol 200 carreaux de marbre, 6 pipes vin catalan, 14 demi pipes vin catalan, 300 caisses carreaux de 1re qualité, 300 caisses vermicelle de 1re qualité, 14 barils marrons secs. LANATA, GANDOLFO & Co. 13 fév 9 et 10, rue Jefferson.

EN débarquement de la goëlette Mary Ellen, de Tampico: 70 balles de salsepareille, 12 paniers de bœuf, à vendre par Fco TIO, rue Ste Anne Nº 56.

Chapeaux de paille d'Italie.

EN débarquement du brick Silenzio, de Gênes: 100 douzaines chapeaux paille d'Italie doubles et simples, à vendre par LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10, rue Jefferson.

FOULARDS EN SOIE—[illegible] TOILE de Nord [illegible] à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane.

TOILE D'IRLANDE—[illegible] à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane.

MOUCHOIRS BATISTE—[illegible], à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane.

CHEMISES—[illegible], à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane.

MOUSSELINES blanches et imprimées—10 caisses, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, rue Douane.

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle Orléans, 9 février 1852.

A UNE assemblée des actionnaires de cette Banque tenue le 2 du courant, George Bustis, H. R. Denis, P. Sauvé, E. A. Bradford, Thos. Hale et Wm. M. Goodrich, ont été dûment élus Directeurs pour l'an sur suivante.

C. Adams Jr, W. R. Barrow, Isidore Labatut, Geo. W. Johnson, Alfred Penn et C. H. Tracy, ayant été nommés de la part de l'Etat, et à une assemblée tenue ce jour, Christopher Adams Jr., a été unanimement réélu président. GEO. A. FRERET, 10 fév Caissier.

DREX
RUE DE CHARTRES, 67.
Fabrique, 37, Passage de la Bourse.

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses clients qu'il vient de recevoir des chapeaux nouveau goût, de Paris.

AUSSI.

Un assortiment de casquettes et chapeaux fantaisie pour enfans de tous âges.
Casquettes de cuisine.
Pour dames:—Chapeaux d'amazone,
Capotes noires et couleurs

MM. les marchands de la campagne trouveront à s'assortir en chapeaux de tous genres et de toutes qualités.

Un grand assortiment de chapeaux de paille. 10 fév—1m

AVIS.

LE soussigné devant fixer sa résidence dans la partie supérieure de la ville offre de louer à bail, à partir de la fin de mars ou dans la première quinzaine d'avril prochain, sa maison à deux étages, située rue Ste-Anne, entre les rues Dauphine et Bourgogne, côté sud.

Ladite maison, convenable pour une grande famille et qui se trouve dans le meilleur état de réparation, est composée de six beaux appartements, deux cabinets et trois grandes galeries fermées avec persiennes et fenêtres vitrées, la cuisine est également à deux étages, avec six chambres, dont une à bain; tous vitrées et à feu.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux de 2 à 3 heures P. M. à G. MONTAMAT, 9 fév Rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourgogne.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries, au No. 14, rue Bienville, d'après acte passé pardevant Théo. Guyol, notaire public en cette ville. F. HENRY, 26 janv—2m FELIX ARROYO.

ON demande un bon ouvrier ferblantier, rue de la Douane, Nº 85. 12 fév

Cinq piastres de Récompense.

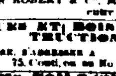

PERDU ou égaré, avant hier soir, vers sept heures, dans la rue Royale, entre les rues Dumaine et St-Philippe, un joli petit chien épagneul, de race havanaise, à grands poils blancs, mêlés de quelques taches jaune-clair, ayant les oreilles percées et le tout du museau noir.

La personne qui l'aura trouvé, recevra la récompense, en le rapportant à son maître, rue Royale nº 279. 12 fév—3t

AUX TAILLEURS—Mérinos noir français, noir marron et anglais, de différentes qualités, coutil blanc, gris et fantaisie, français, toile du Nord, nouveau, alpaca noir, serge, &c. Jos. N. ROBERT & Co. 12 fév maison rouge, entre les deux marchés

CAPSULES, FUSILS ET COUTELLERIE—Un bel assortiment de fusils de classe, capsules, cartouches et fendues, G. D. & F. L., canifs, couteaux de table et de poche, à vendre par THEOD FROIS, 12 fév 14, rue du Canal.

GRAINES de lin—30 barils graines de lin, propres, à vendre par F. CUBACHS, 12 fév Enc. Royale et St-Philippe.

DELCROIX,
Magasin de Papier Peint,
108, RUE DE CHARTRES, 108,
Entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir par les navires Globe et Belle-Assise, du Havre, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes les qualités et dessins, tels que papier doré et satiné unis—do ornementé—do à fleurs—do grand pour [illegible] de papier [illegible].

Il invite Messieurs les entrepreneurs et les personnes qui ont des appartements à faire tapisser à visiter ses marchandises—elles seront convaincues qu'il est impossible de trouver mieux et meilleur marché que chez lui. Il se charge de la pose du papier.

DELCROIX, 10 fév 108, rue de Chartres

AVIS.

IL y a dissolution de société entre les soussignés [illegible] seul chargé de la liquidation des affaires de la maison.

P. QUADRAS & Co. [illegible] à la Havane, Importateurs de produits de la Havane, viennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Dorado de Cabo [illegible]

Pommes nouvelles et campagne.

M. ODDOUX, jardinier-fleuriste et pépiniériste à Montreuil, près Paris, membre de la Société nationale de France, algérienne et belge, a l'honneur d'annoncer aux dames et aux messieurs qu'il est arrivé en cette ville avec une grande collection de plantes à fleurs et à fruits, des plus rares que la Société Horticole ait découvert jusqu'à ce jour, savoir: 100 variétés de rosiers nouveaux toute variée et en culture remontant, non compris 12 rosiers nouveaux remontant petits, comme camélias, orangers miniatures, de Sicile, magnolias rododendrum, pivoines en arbre, amaryllis, dahlia, etc. Arbres à fruits tels que poiriers, pommiers, cerisiers, pruniers et pêchers, non compris la pêche d'Alger fruit à pour une livre et demie sucré précoce, ainsi que l'arbre-monstre de Sicile, très sucré; groseillers, framboisiers perpétuels; asperges d'Afrique, bonnes à manger la même année de plantation, et une infinité d'autres plantes, racines et graines de fleurs et potagères, dont le détail serait trop long.

Les amateurs trouveront des catalogues des susdites plantes en anglais, rue de Chartres, 120. 5 fév—1 m

PERDU OU EGARE—Le certificat Nº 54, pour deux actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, daté le 25 juillet 1832, en la faveur de Mme Hood, née Oreanno.

Application a été faite pour le paiement des dites actions. 27 fév—27 5,10 [illegible]

Marchandises Sèches de Printemps et d'été, nouvelle mode.

LES soussignés reçoivent maintenant par les navires Québec et Vicksburg—

30 caisses indiennes légères de printemps, et en nouveau genre, convenable pour le commerce de la ville. NORTH BROTHERS & Co. Enc. Magasins et Commune.

COGNAC—20 barils cognac Ch. Jobin & Co, en débarquement du navire Ocean Star, et à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 163, rue Royale.

10 CAISSES papiers peints, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 163, rue Royale.

10 PANIERS bouteilles vides, en débarquement et à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 163, rue Royale.

A LOUER—Une BONNE BOURRIQUE sans défaut, très recommandable. S'adresser rue St-Pierre, No 86, entre Royale et Bourbon.

UNE caisse rubans de soie, en débarquement et à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, Nº 163, rue Royale.

200 meules fromages de Gruyère, en débarquement et à vendre par H. NOEL & GUIRAUD, 163, rue Royale.

FROMAGE de Gruyère—En débarquement du navire Ferron, du Havre, 2 boucauts de 10 meules chaque, fromage de Gruyère, à vendre par A COUTIN & RAMSON, 5 fév 13, rue Bienville.

Charbon Cannel, délivré à 75 cts le baril.

400 TONNEAUX très grands de charbon Cannel chargement de la barque anglaise Melissa de Glasgow, maintenant en débarquement. C'est la même qualité que celui reçu par l'Envoy, qui est donné par ceux qui en ont fait usage le meilleur charbon pour le prix, qui ait été introduit sur ce marché. A vendre par N. FIELD, 3 fév—6t 19, Levée.

P. JAUFFROID,
Rue de Chartres, No 62, entre Bienville et Douane.

MERCERIE, passementerie, galons, franges, éventails riches, assortiment de peignes, bijoux, et de fil, eau de Cologne et savon pour la toilette.

Aussi—Un grand assortiment de tire-bouchons et de cuillers.

Dépôt de cuillères et fourchettes galvanisées de Charles Christofle & Co.

A VENDRE par A. STURZENEGGER & FILS—NOD—10 meules de fromage Gruyère. 2,000 boîtes sardines à l'huile en 1/4 1/2. 11 fév 44, Bienville, encoignure Chartres.

LE DOCTEUR LAGRANGE a transféré son domicile de la paroisse St Bernard, à la N Orléans, rue Condé, No 122.

Importation de Faïence, Porcelaine et Verrerie.

C. CABBERE,
Rue Condé, No 22, et Vieille Levée, No 116.

REÇU par les navires Arabella & Hope, de Liverpool: 150 paniers Faïence, lesquels, ajoutés au stock déjà en mains, forment un assortiment qui ne laisse rien à désirer.

Les marchands de la campagne, les familles et les personnes qui tiennent pension ou café, trouveront constamment les articles suivants, lesquels seront emballés ou livrés à domicile aux frais de l'établissement.

Services porcelaine blanche à thé, dîners et toilette opaque

Faïence bleu pâle et gros bleu et toutes sortes d'aussi chinois;

Verrerie.

Gobelets pour cafés de tous modèles, Verres à boire de pour familles, Verres pour tous les vins, Compotiers, sucriers, bols à punch, Carafes à liqueurs, à sirop et à eau.

Lampes et ornemens de cheminées.

Candélabres avec ou sans bronze, modèles variés. Lampes solaires de toutes dimensions.

Coutellerie fine, anglaise et américaine.

Cuillères à café, argent d'Allemagne et plaqué. Couverts argent d'Allemagne et plaqué. Plateaux de toutes dimensions. Porte-huiliers façon Rogers et anglaise.

Ustensiles de cuisine, de ménage, &c.

Chaudières, fours de campagne, casseroles, caves à café, moulins à café, grils, poêles, gaufriers. Marmites de cuivre et de fonte. Camphine, esprit de gaz. Globes pour lampes, tables, mèches, &c. 10 fév

Ecoutez, rendus de Londres.

CE bel et bon [illegible] ... 10 fév J. P. DUCONGE

Pommade de Conserve.

ARRÊTE l'écoulement de... [illegible] J. P. DUCONGE, rue de Chartres.

Chlorure d'Oxide de Sodium.

LIQUEURS LABARRAQUE—300 bouteilles et à vendre par F. F. DUCONGE, 16 fév 39, rue Chartres.

Véritable eau des Carmes.

REÇU par le navire Elizabeth Hamilton, arrivée du Havre—Une caisse d'eau de la Mélisse des Carmes à vendre par boîte et par petite boîte de douzaine, à la pharmacie du soussigné. A. A. PEYCHAUD, 10 fév No 108, rue Royale.

Aux Pharmaciens.

ON a besoin d'un bon Pharmacien, capable d'écrire les ordonnances en français et en anglais. Les meilleures recommandations seront exigées. S'adresser au bureau de l'Abeille.

Livres Français.
Vor. MERRET & Cie.,
140, rue de Chartres.

MAGASIN PITTORESQUE 1851, MUSÉE DES FAMILLES, histoire des femmes mythologiques.
Guizot—Etudes morales, 1 vol.
Guizot—Etudes sur les beaux arts, 1 vol.
Ott—Economie sociale, 1 vol.
Dante Alighieri, la Divine Comédie, 1 vol.
Ouvrages divers de Dumas—Lamartine—E. Sue, Murger H. Rouvestre et Vor. Hugo, etc. etc. 13 fév

CHAPEAUX PAILLE pour hommes et enfans garnis et non garnis, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 13 fév 24, rue de la Douane.

EN débarquement du navire Vicoumen, du Havre, 75 paniers Champagne grandes et petites bouteilles, à vendre par THOMAS PINET & Co. 7 fév 29, Conti.

Souliers satin blanc et noir.

40 douzaines souliers satin blanc et noir pour (ford) pour jeunes fillettes et dames. 25 douzaines de bottines satin français noir qui se trouve en vente
10 do do do de couleur do
10 do do do (façon guêtre à boutons)
10 do do do casimir noir en cinq couleurs
10 do do do (façon guêtre à boutons)

Reçus par le navire Elizabeth Hamilton du Havre. Ces marchandises seront vendues à bas prix, la saison étant déjà avancée.

Ces marchandises ayant été confectionnées sur nos ordres et sur des modèles expédiés à l'avance, sont parfaitement convenables pour la place.

On vendra par douzaine et par paire.

On continue comme par le passé à confectionner toutes sortes de chaussures pour hommes, dames et enfants dans les deux sexes, et l'on a toujours en main un grand assortiment de chaussures du Nord. S'adresser au magasin de chaussures, encoignure Dumaine et Royale. 4 fév

GANTS,
J. B. SOIMON, 64,
RUE ST PHILIPPE, 64,
Gants, vrais Jouvin pour hommes, à $1 la paire.

PAPIERS PEINTS.
VOR. MERRET & CO.,
Rue de Chartres, Nº 140.

RECOIVENT par les derniers arrivages 5000 ROULEAUX, à vendre à 10, 12, 15 et 25 cents et au-dessus.

CONSTAMMENT

Un immense assortiment de papier de tenture pour appartements, cafés, restaurants, établissements publics, &c., &c.; ciels de lits, devants de cheminées, bordures, &c.

Le capitaine, ni les consignataires du brick SILENZIO, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10, rue Jefferson.

Marchandises à bon marché.

LES soussignés reçoivent maintenant par plusieurs arrivages du Nord, un assortiment complet de marchandises sèches pour le printemps, qu'ils vendront à des prix réduits. JOS N. ROBERT & Co. Maison Rouge entre les deux marchés.

Toiles d'Irlande.

UN bel assortiment de toiles d'Irlande, pistolles et bretagne, à vendre à bon marché par JOS N. ROBERT & Co. Maison Rouge entre les deux marchés.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION.

A VENDRE, S'ADRESSER A G. TOURNADE, 75, Conti, ou au No 29, rue Hercule.

TAPIS, TOILE CIREE, &c.

RECEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines:
Tapis, tapisseries en velours et Bruxelles,
Tapis 3 plis, de Bruxelles, Ingrain et Venitien
Rideaux en draps, toiles, etc. Couvertures de tables, pianos, etc; tapis pour escalier, et autres
Tapis en toile cirée, de 3 à 24 pieds de large dernier genre.
Le tout est offert en vente aux plus bas prix par A. BROUSSEAU & Co, 5 jan—sb 23, Chartres.

TH. MORAU,
Encoignure Royale et Toulouse,
GANTS JOUVIN,
POUR HOMMES,
à $1 la paire.

Continuation du Salon de [illegible], rue de Chartres, Nº 46, (au premier.)

COTONS et autres à vendre par LOISON & SILVESTRE, 24, Douane.

CIGARETTES—[illegible] balles papier français Florette, convenable pour le marché mexicain, ainsi que dans la Douane, à vendre par Fco DE FUENTES & Co, 16 fév 22, Vieille Levée.

CARTES A JOUER—Mutiagnard, Decouttitot, Henry Andrew, en débarquement du navire Medora, à vendre par W H BURNELL, 16, Gravier.

CORNICHONS, [illegible], pêches, truffes et prunes en caisses, en débarquement du navire Medora, à vendre par W H BURNELL, 16, Gravier.

CHAUX DE THOMASTON—100 barils chaux [illegible] de Thomaston en débarquement et à vendre par [illegible]

EAU-DE-VIE—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 24, rue de la Douane.